

## L'influenza aviaire chez les volailles

### APERÇU

L'influenza aviaire (IA), couramment appelée « grippe aviaire », est causée par un virus de l'influenza de type « A » qui peut infecter les oiseaux domestiques et sauvages, incluant :

- les poulets,
- les dindons,
- les faisans,
- les cailles,
- les canards,
- les oies,
- les pintades.

Il existe différentes souches du virus de la grippe de type A qui sont naturellement présentes chez les oiseaux aquatiques sauvages. Il arrive que le virus ne rendent pas les oiseaux malades. Toutefois le virus de la grippe A est très contagieux, et les oiseaux sauvages peuvent le transmettre par de la salive contaminée, des sécrétions nasales et les excréments.

Les volailles de l'Ontario peuvent être consommées sans danger. L'influenza aviaire ne représente pas une menace pour la salubrité des aliments. On doit toutefois toujours respecter les durées et les températures de cuisson recommandées et utiliser les techniques appropriées pour manipuler la volaille, la viande et les œufs.

### SIGNES CLINIQUES

Les virus de l'influenza aviaire de type A sont classés en deux catégories :

- le virus faiblement pathogène de l'influenza aviaire de type A (IAFP);
- le virus hautement pathogène de l'influenza aviaire de type A (IAHP).

Les virus IAFP ne causent que peu ou pas de maladie et les virus IAHP peuvent entraîner une maladie grave ou la mort. Lorsque les conditions lui sont favorables, le virus IAFP peut muter en virus IAHP.

Certains, ou la totalité, des signes cliniques suivants peuvent se manifester chez les oiseaux infectés :

- chute soudaine de la production d'œufs et ponte de nombreux œufs à coquille molle ou sans coquille;
- toux et éternuement;
- diarrhée;
- hémorragie au niveau des tarse;
- augmentation subite du taux de mortalité;
- absence de vocalisation et apathie extrême;
- gonflement de la peau sous les yeux;
- enflure, décoloration et congestion des caroncules et des crêtes.

La période d'incubation de l'influenza aviaire varie de 2 à 14 jours.

Si vous soupçonnez la présence de grippe aviaire dans votre exploitation, communiquez immédiatement avec votre vétérinaire.

---

## TRANSMISSION DU VIRUS

Modes de transmission du virus de l'influenza aviaire de type A :

- contact direct entre oiseaux infectés et oiseaux vulnérables;
- contact indirect par gouttelettes virales dans l'air;
- exposition à des surfaces, à des objets ou à du matériel contaminés.

Les gouttelettes émises par les voies respiratoires contiennent souvent des teneurs élevées de virus IAHP, mais les grandes quantités d'excréments contaminés contenant le virus IAHP font en sorte que les surfaces et les objets contaminés par des matières fécales représentent un mode de transmission important. Par ailleurs, les humains peuvent propager le virus de l'IA vers d'autres emplacements par les vêtements, les chaussures, le matériel partagé et les véhicules contaminés.

## PRÉVENTION

Les sources les plus courantes d'introduction du virus de l'influenza dans les exploitations commerciales avicoles sont les suivantes :

- d'autres volailles domestiques confinées;
- les oiseaux aquatiques migratoires et les autres oiseaux sauvages;
- les porcs domestiques ou sauvages;
- les oiseaux de compagnie.

Le risque d'infection dépend du type de contact, soit direct ou indirect, avec des volailles commerciales. Pour minimiser ce risque, les mesures de biosécurité à tous les sites avicoles devraient être renforcées afin de prévenir l'introduction et la propagation de l'influenza aviaire.

- Prévenir les contacts entre les volailles domestiques /commerciales et les oiseaux sauvages. Prévenir la contamination du matériel, ainsi que des aliments et de l'eau destinés aux volailles par les oiseaux sauvages et leurs excréments. [S'informer](#) sur les méthodes recommandées pour éloigner les oiseaux migratoires.

- Prévenir les contacts entre tous les types d'oiseaux (domestiques ou sauvages) et les porcs. Les porcs peuvent aussi être infectés par des souches aviaires et humaines de l'influenza, ce qui augmente le risque pour les volailles et la santé publique.
- Surveiller le troupeau pour y déceler d'éventuels signes de maladie, une hausse des taux de morbidité et de mortalité, et communiquez immédiatement avec votre vétérinaire en cas de doute. Le vétérinaire transmettra les échantillons appropriés au [Laboratoire d'hygiène vétérinaire](#) de l'Université de Guelph. Il est important d'obtenir un diagnostic précis le plus tôt possible. Les vétérinaires qui soupçonnent la présence d'IA doivent immédiatement communiquer avec l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA). L'IA est une maladie à déclaration obligatoire à l'échelon fédéral au Canada et une maladie à notification immédiate auprès du MAAARO et du ministère de la Santé de l'Ontario.

## BIOSÉCURITÉ

De bonnes mesures de biosécurité peuvent contribuer à prévenir la maladie. Consultez les [documents suivants du MAAARO](#) pour en apprendre davantage sur l'amélioration des pratiques de biosécurité :

- *Recommandations de biosécurité pour les troupeaux commerciaux de volaille en Ontario*
- *La Liste de vérification pour établir un plan de biosécurité efficace en aviculture*

Les *Recommandations de biosécurité pour les petits troupeaux de volaille* incluent des recommandations de biosécurité visant particulièrement les petits troupeaux.

[L'Agence canadienne d'inspection des aliments](#) offre des ressources sur [l'influenza aviaire](#) et [la biosécurité aviaire](#).

---

## **QUE FAIRE EN CAS D'ÉCLOSION SOUPÇONNÉE D'INFLUENZA AVIAIRE À VOTRE EXPLOITATION?**

L'Agence canadienne d'inspection des aliments mettra votre troupeau en quarantaine en vertu de la *Loi sur la santé des animaux* jusqu'à confirmation de la présence ou non d'influenza aviaire par le Centre national des maladies animales exotiques à Winnipeg. Si l'on constate qu'il s'agit d'une souche préoccupante, l'ACIA ordonnera que les oiseaux de l'exploitation soient éliminés sans cruauté selon une méthode qui limite la transmission du virus et l'exposition aux humains.

### **Élimination des oiseaux euthanasiés sans cruauté et des autres matières potentiellement contaminées des lieux infectés par l'influenza aviaire**

L'Agence canadienne d'inspection des aliments exige que tout le matériel contaminé soit éliminé des lieux infectés. Voici des exemples de matériel potentiellement contaminé :

- carcasses d'oiseaux,
- fumier et litière,
- résidus d'aliments pour volailles,
- œufs (le cas échéant).

Le matériel contaminé peut aussi être traité au moyen d'un procédé de traitement thermique biologique vérifié permettant d'inactiver le virus de l'IA. Ce procédé est réalisé en formant des andains de matières contaminées à des fins de compostage à l'intérieur du poulailler. L'ACIA vérifie l'exécution des andains et le procédé de compostage à l'aide d'une sonde thermique, afin de confirmer le maintien d'une durée minimale de la température requise selon l'évaluation du risque.

Une fois que ces conditions sont vérifiées, l'ACIA permet à l'éleveur de poursuivre le compostage en cours et d'éliminer les matières conformément au Règlement de l'Ontario 106/09.

Même si la matière n'est pas entièrement compostée à ce moment, le virus de la grippe aviaire est inactivé. La matière est retirée du bâtiment et transférée dans un site choisi en fonction d'un certain nombre de critères provinciaux établis où la phase secondaire du compostage prendra place.

Le compostage et le traitement thermique de la matière se poursuivront pendant plusieurs semaines ou plusieurs mois, jusqu'à ce que tous les tissus mous soient défaits et que la matière ressemble à du terreau. À la fin du processus de compostage, la matière sera épandue sur des terres en conformité à la *Loi sur la gestion des éléments nutritifs*.

Dès que la matière est retirée du bâtiment, l'agriculteur peut commencer le processus de nettoyage et de désinfection des bâtiments et du matériel pour assurer qu'il ne reste plus de virus ou de matériel infecté. Une fois le nettoyage et la désinfection terminés, les lieux resteront en quarantaine sous la supervision de l'ACIA pour une période supplémentaire de 21 jours.

### **SANTÉ PUBLIQUE**

L'influenza aviaire ne présente actuellement qu'un très faible risque pour la santé humaine, sauf dans le cas des personnes en contact direct avec des oiseaux infectés. Cependant, plus le virus se répand et plus les risques sont grands qu'il se fusionne à des souches humaines pour former une souche d'influenza plus grave et facilement transmissible. C'est pour cette raison que [l'Organisation mondiale de la santé](#) et [Santé Canada](#) ont formulé plusieurs recommandations pour réduire ce risque, dont la vaccination des personnes qui travaillent auprès des volailles avec le vaccin contre l'influenza humaine.

### **Vaccination saisonnière contre l'influenza**

Tous les éleveurs qui travaillent auprès du bétail ou de volailles, surtout auprès d'oiseaux ou de porcs, devraient recevoir annuellement le vaccin contre l'influenza (la grippe) humaine. Ce vaccin est offert gratuitement à tous les résidents qui travaillent, vivent ou fréquentent l'école en Ontario, incluant les personnes suivantes :

- les éleveurs de volailles et de porcs et leurs employés;
- les vétérinaires;
- les travailleurs dans les abattoirs;
- les personnes qui manipulent des oiseaux sauvages.

La vaccination va réduire le risque de mélange des souches humaines et aviaires de l'influenza, lequel pourrait accroître le risque d'apparition d'une souche potentiellement pandémique.

---

## Mesures de lutte contre l'infection

De plus, les personnes qui travaillent avec des animaux et des volailles infectés doivent se conformer rigoureusement aux mesures de lutte contre la maladie afin de prévenir l'exposition au virus de l'influenza, notamment :

- le lavage fréquent des mains après avoir manipulé des animaux;
- le port d'équipement de protection individuelle comme un masque, des gants, des lunettes de sécurité, un couvre-tout, des souliers ou des bottes et un couvre cheveux.

**Veillez communiquer avec votre bureau local de santé publique pour plus d'information sur les mesures de lutte contre les infections.**

Si une personne contracte une maladie apparentée à l'influenza alors qu'elle travaille avec des animaux d'élevage infectés, elle devrait immédiatement consulter un médecin.

## Information à l'intention des vétérinaires

Le [Réseau canadien pour la santé de la faune](#) (RCSF) ainsi que le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux exercent une surveillance continue de l'influenza auprès des oiseaux sauvages aquatiques.

Des tests préliminaires ont révélé la présence du virus de l'influenza aviaire, y compris les sous-types H5, chez des canards migratoires. Ces résultats sont conformes à des recherches antérieures ayant démontré les faits suivants :

- l'IA est répandue auprès des populations d'oiseaux sauvages aquatiques;
- certaines de ces souches peuvent être, ou devenir, hautement pathogènes pour les volailles.

Les vétérinaires devraient également faire preuve de vigilance et surveiller les signes de maladie chez les oiseaux de compagnie exotiques ainsi

que soumettre des échantillons appropriés à un laboratoire à des fins de diagnostic. Pour des renseignements sur la soumission de tels échantillons, consulter le [Laboratoire d'hygiène vétérinaire](#) de l'Université de Guelph.

La présente fiche technique a été rédigée par l'équipe de la Direction de la santé et du bien-être des animaux du ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario.